

La convention ATL Commune - ONE

Décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé O.N.E. et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (M.B. 27/07/2009).

Arrêté du GCF du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (M.B. 16/10/2009).



Objectifs des modifications ATL

1. Préparation de la réforme du FESC
 2. Clarification et développement du fonctionnement de la coordination ATL
- + Modification des avances aux opérateurs d'accueil extrascolaire.

En ce qui concerne la coordination ATL ...

1. **Clarifier le rôle** de chaque intervenant dans la coordination ATL
2. **Renforcer les liens** et les partenariats entre tous les intervenants
3. **Fournir des outils** opérationnels pour la mise en œuvre du programme CLE

La coordination ATL, 4 nouveautés

- Des réunions de CCA
- Une convention entre l'ONE et la Commune
- Un état des lieux
- Un ou des programmes de Coordination Locale pour l'Enfance couvrant le territoire de la Commune
- Des plans d'action annuels
- Des rapports d'activité
- Deux évaluations du programme CLE

- ... et tout ce que la Commune et la CCA met en place en terme de coordination de l'accueil temps libre.

La convention ATL

Annexe 2 de l'arrêté du 14 mai 2009



Pourquoi une convention ?

1. **Contractualiser l'engagement** de la Commune dans le processus de coordination ATL;
2. **Définir les droits et engagements** de l'O.N.E. et de la Commune nécessaires à la bonne réalisation de la coordination ATL;
3. **Consolider les liens** entre l'O.N.E. et la Commune concernant la coordination ATL.

Les deux parties signataires

Entre

Pour l'ONE, l'Administrateur général

et

Pour la Commune, le Bourgmestre et le Secrétaire
communal

Contenu de la convention

Article 1 :

L'objet = la coordination ATL

Article 3 :

- Le contrat de travail du coordinateur ATL
- Les modalités d'information des changements
- La formation de base du coordinateur ATL

La formation du coordinateur ATL

Sa formation de base

- Baccalauréat au minimum (orientation sociale, psycho-pédagogique ou combiné avec certains titres)
- Dérogation pour les coordinateurs ATL en place

Contenu de la convention (2)

Article 4 : Les missions du coordinateur ATL

- Les missions de base du coordinateur ATL
- La/les mission/s spécifique/s
- Les conditions de travail nécessaires à l'exercice de sa fonction:
 - missions extérieurs, réunions provinciales
 - ...
- Soutien de l'ONE

Ses trois missions de base

1. la mise en œuvre de la coordination ATL;
 2. la qualité de l'accueil;
 3. la politique cohérente pour l'ATL sur le territoire de la Commune.
- traduites dans une définition de fonction (annexe 3 de l'arrêté) qui reprend:
- les activités générales (qu'assume tout agent du même niveau);
 - Les activités particulières (propres à la fonction de coordinateur ATL).

Ses missions spécifiques

Parce que le terrain est différent d'une commune à l'autre,
Parce que les programmes CLE sont différents d'une commune à l'autre,

→ Possibilité d'octroyer des missions spécifiques au coordinateur ATL

Conditions:

1. les missions de base sont remplies
2. elles sont conséquentes à la réalité de la Commune et de son programme CLE, s'il est déjà agréé.

Contenu de la convention (3)

Article 5 : La formation continue du coordinateur ATL

- Responsabilité de la commune ou de l'asbl conventionnée
- Responsabilité de l'ONE:
 - Modules de formation agréés et/ou subventionnés par l'ONE
 - kit d'accueil

Contenu de la convention (4)

Article 6 : le soutien de la communauté française, à savoir la subvention de coordination

- Les conditions pour recevoir la subvention;
- Le montant octroyé;
- Les situations où la subvention n'est plus due.

Contenu de la convention (5)

Article 7 : Modalités de transmission de l'identité de la personne qui gère la subvention

Article 8 : Mention de l'asbl conventionnée

Article 9 : Durée de la convention

Article 10 : les litiges

Evolution de la convention

La convention est signée pour une durée indéterminée.

En fonction

- des projets de la CCA,
 - de la réalité du terrain qui évolue,
 - des programmes CLE construits tous les 5 ans,
- il se peut qu'il soit nécessaire de l'adapter.

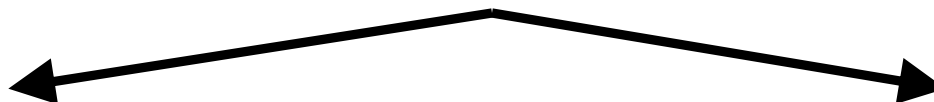
→ Les adaptations se font par **avenants**.

Comment conclure la convention ?

ONE propose une convention-type (préremplie) aux Communes
(circulaire du 3 septembre 2009)



La Commune la complète et renvoie deux exemplaires signés (avec l'extrait du PV du conseil communal l'approuvant) à l'ONE



La Commune n'a pas fait
de demandes particulières



ONE signe la convention
Et en renvoie un exemplaire
à la Commune

La Commune a fait des
demandes particulières



Comment conclure la convention ?

Si demandes particulières:



L'ONE analyse ces demandes et prend l'avis des personnes de terrain
(Coordinateur/trice Accueil et Com d'agrément ATL)

Si l'avis est positif



L'ONE signe la convention
et en renvoie un exemplaire
à la Commune

Si l'avis est négatif

La convention est négociée
entre l'ONE et la Commune
pour aboutir à un accord



La Commune renvoie deux
exemplaires signées (avec
extrait du PV du Cons. com.)



La convention, quel timing?

- Communes dans le processus de coordination ATL:
 - ➔ 9 mois à partir du 1^{er} octobre 2009, soit pour le mois de juin 2010
- Communes qui veulent entrer dans le processus:
 - ➔ avant la 1^{ère} réunion de la CCA.

Rôles de chacun



Rôles de la CCA

En tant que lieu de rencontres, de concertation, d'échange et de coordination:

- ✓ Examiner, proposer des modifications et approuver :
 - ✓ l'état des lieux;
 - ✓ le(s) programme CLE;
 - ✓ Les évaluations du programme CLE;
 - ✓ les modifications du(es) programme(s) CLE;
- ✓ Définir chaque année les objectifs prioritaires à poursuivre + examiner, proposer des modifications et approuver les plans d'action annuels;
- ✓ Evaluer les plans d'action annuels.

Rôles de la CCA

Elle peut jouer aussi d'autres rôles:

- ✓ assurer le lien entre les opérateurs, les acteurs concernés et la population;
- ✓ Participer à la mise en place de partenariats, au développement d'initiatives nouvelles, au soutien des initiatives de formation, ...;
- ✓ Servir de relais de et vers l'O.N.E. et permettre le partage d'information;
- ✓ Donner un avis sur des propositions pour une politiques cohérente et globale de l'accueil des enfants;
- ✓ Donner un avis sur des réponses à des appels à projets...

Rôles de la Commune

- ✓ Constituer la CCA;
- ✓ **Conclure la convention avec l'ONE** ;
- ✓ Engager un coordinateur ATL et lui offrir un cadre et des conditions de travail adéquats pour l'exercice de ses fonctions ;
- ✓ Réaliser:
 - l'état des lieux,
 - une ou plusieurs proposition(s) de programme CLE et de modification de programme CLE,
 - tous les deux ans une évaluation du programme CLE ;
- ✓ S'occuper de la gestion de la subvention de coordination;
- ✓ Mener une politique cohérente d'accueil des enfants en développant une offre d'accueil (de qualité et en quantité) répondant aux besoins des parents, enfants et professionnels.

Rôles de l'ONE (en ce qui concerne la coordination ATL)

- ✓ Le soutien et l'information aux Communes et aux coordinateurs ATL (kit d'accueil, réponse aux questions, ...) ;
- ✓ L'élaboration d'une proposition et la conclusion de la convention ;
- ✓ L'octroi de la subvention de coordination ;
- ✓ La présence, à titre d'observateur, d'un(e) coordinateur(trice) Accueil au sein des CCA ;
- ✓ La validation de la qualification de base des coordinateurs ATL ;
- ✓ Un programme de formation triennal répondant aux besoins de formation continue des coordinateurs ATL ;
- ✓ La gestion générale de la commission d'agrément ;
- ✓ L'agrément des programmes CLE et des opérateurs d'accueil ;